

Régimes de pension

Communiqué législatif

Numéro 12
Quatrième trimestre 2003



Assomption Vie
Au cœur de votre avenir

Les régimes de pension pour employés et employées

Préparé par : la division des Pensions et Placements
du Service de l'Actuariat

Marc Robichaud Yves Thériault,
Directeur, Directeur associé
Pensions et Placements Pensions et Placements

Rita Poirier Angela Roy
Adjointe administrative Adjointe administrative

Lisa Richard
Préposée aux pensions

Ces communiqués ont pour objectif de vous renseigner au sujet des plus récentes modifications législatives régissant les régimes de pension et divers aspects du fonctionnement de votre régime. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme d'information et de communication d'Assomption Vie à l'intention des employeurs, des membres des comités de retraite et des employés participant à votre régime de pension.

Dans le présent numéro, nous faisons un survol des grandes lignes qui caractérisent l'évolution du Régime de pensions du Canada.

Nous vous encourageons à transmettre une copie de ces communiqués à vos employés

Historique du Régime de pension du Canada (RPC)

Le RPC a été créé en 1966. Il s'agissait d'un régime de répartition fondé sur le principe d'un transfert d'actif entre générations. Ainsi, les cotisations payées par la génération actuelle financeraient les pensions versées à la génération précédente qui n'aurait pas le temps d'accumuler un actif suffisant pour financer ses propres pensions.

Les raisons qui ont motivé la création du RPC et les modalités qui ont été introduites à cette époque étaient très acceptables pour la population, étant donné le contexte. Dans les années 1960, vu la faible participation des Canadiens à des régimes de pension privés, l'État entrevoyait un sérieux problème de pauvreté chez la population vieillissante. Il faut préciser que, à cette époque, l'économie bouillonnait, les emplois abondaient et les salaires augmentaient. Les Canadiens pouvaient donc se permettre de se montrer généreux à l'égard de la génération qui avait souffert de la Grande Crise des années 1930 et qui avait fait tant de sacrifices pendant la Deuxième Guerre mondiale.

Situation financière du RPC 30 ans plus tard

En 1996, il y avait cinq travailleurs pour chaque retraité.

Les Canadiens cotisaient 11 milliards de dollars au RPC qui, pour sa part, en versait près de 17 milliards aux retraités – un déficit de 6 milliards pour cette seule année. L'argent sortait beaucoup plus vite qu'il entrait.

L'escalade des coûts résultait de l'amélioration continue des pensions sans pour autant augmenter les cotisations. Les effets d'une mauvaise gestion des actifs de la caisse, notamment des prêts à faible taux d'intérêt consentis aux provinces, se faisaient également sentir. L'évolution démographique se révélait un autre facteur non négligeable : en 2030, environ 23 % des Canadiens auraient 65 ans ou plus, tandis que le ratio du régime serait de seulement trois travailleurs pour un retraité.

Compte tenu de ces facteurs, l'actuaire en chef du gouvernement fédéral estimait en 1995 que le RPC serait en faillite vers 2015 à moins d'une augmentation considérable des cotisations cumulatives des employés et des employeurs. La perspective d'une telle crise a suscité un examen approfondi du RPC.

Selon le rapport actuariel du régime au 31 décembre 1997, la valeur à jour des engagements du RPC totalisait 465 milliards de dollars. Or, l'actif du régime s'élevait à 36,5 milliards, soit un déficit de 428,5 milliards.

Le gouvernement fédéral se devait de considérer d'autres options. L'une visait l'abolition complète du RPC et le transfert des cotisations individuelles à des REER immobilisés. Le gouvernement fédéral forcerait ensuite l'implantation de REER collectif pour tous les employeurs. Une loi prescrirait les taux de cotisation des employeurs et des employés. Depuis quelques années, des pays comme la Suisse, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Brésil, le Chili et l'Australie ont opté pour cette solution ou l'envisagent.

Pour sa part, le gouvernement fédéral a plutôt décidé de maintenir le RPC, d'augmenter sensiblement les cotisations et d'améliorer la gestion de la caisse de retraite.

Régimes de pension

Numéro 12
Quatrième trimestre 2003

Augmentation des cotisations

Le tableau ci-dessous montre que le taux de cotisation pour l'employé et l'employeur est demeuré le même au cours des 20 premières années de son entrée en vigueur à 1,8 % chacun. En 1987 le taux a été haussé pour la première fois à 1,9 %, suivi d'augmentations similaires de 0,10 % jusqu'en 1996. De 1997 à 2003, la croissance annuelle s'est accélérée pour atteindre, le 1^{er} janvier 2003, le taux de 4,95 % chacun, la dernière étape de la mise en œuvre de la réforme de 1997.

Année	Cotisations annuelles maximales de l'employé	Maximum des gains admissibles (MGA)	Rente mensuelle maximale de retraite à 65 ans
1966 à 1986	1,80 %	5 000 \$ à 25 800 \$	10,42 \$ à 486,11 \$
1987	1,90 %	25 900 \$	521,52 \$
1988	2,00 %	26 500 \$	543,06 \$
1989	2,10 %	27 700 \$	556,25 \$
1990	2,20 %	28 900 \$	577,08 \$
1991	2,30 %	30 500 \$	604,86 \$
1992	2,40 %	32 200 \$	636,11 \$
1993	2,50 %	33 400 \$	667,36 \$
1994	2,60 %	34 400 \$	694,44 \$
1995	2,70 %	34 900 \$	713,19 \$
1996	2,80 %	35 400 \$	727,08 \$
1997	3,00 %	35 800 \$	736,81 \$
1998	3,20 %	36 900 \$	750,69 \$
1999	3,50 %	37 400 \$	751,67 \$
2000	3,90 %	37 600 \$	762,92 \$
2001	4,30 %	38 300 \$	775,00 \$
2002	4,70 %	39 100 \$	788,75 \$
2003	4,95 %	39 900 \$	801,25 \$

Amélioration de la gestion des actifs du RPC

Pour maximiser le rendement de ces fonds jusqu'à ce qu'on en ait besoin, les ministres ont créé, en 1997, l'Office d'investissement du RPC, une société de placement

indépendante ayant pour mission d'investir les cotisations et le produit des obligations détenues par le RPC, qui arriveront à échéance. Le tableau ci-dessous montre la répartition des actifs du RPC en mars 2003. À cette date, les actifs du RPC accordés à l'Office d'investissement du RPC représentaient déjà 31,4 % de l'avoir total du RPC, la quasi-totalité étant placée dans des actions. Ce pourcentage augmente à mesure que les obligations viennent à échéance.

Actif total du RPC Au 31 mars 2003	En milliards de \$	% du total
Régime de pensions du Canada		
Obligations d'État	31,0	55,8
Espèces	7,1	12,8
Total partiel	38,1	68,6
Office d'investissement du RPC		
Actions de sociétés ouvertes	15,6	28,0
Actions de sociétés fermées	1,5	2,7
Immobilier et Titres du marché monétaire	0,3 0,1	0,6 0,1
Total partiel	17,5	31,4
Total	55,6	100,0

Conclusion

À titre de responsables conjoints du RPC, les ministres des Finances fédéral et provinciaux sont tenus par la loi d'examiner aux trois ans la santé financière à long terme du régime. Le dernier examen a révélé que le taux de cotisation de 4,95 % chacun devrait suffire à maintenir le RPC en place indéfiniment et que la nouvelle politique de placement devrait apprécier le rendement espéré à long terme.

Le RPC demeure un des piliers importants du système canadien de revenu de retraite. Les autres sont la Sécurité de la vieillesse, un autre programme fédéral, et l'épargne privée. Cette dernière a l'avantage de procurer un allègement fiscal non négligeable par l'entremise des régimes de pension agréés des employeurs et des régimes d'épargne-retraite des particuliers. Cet allègement contribue à renforcer l'épargne privée qui, ne l'oublions pas, doit être le pilier le plus fort pour assurer un revenu adéquat à la retraite.